

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 11 Août 2023 Dossier affiché en mairie le 11 Août 2023	N° PC 068 376 23 J 0020
Par : NINJA STORM représentée par Madame OTA Yuri Kei Demeurant à : 15 rue de la Montagne 68100 MULHOUSE Pour : Division de parcelle Réalisation d'un bâtiment d'activité de loisirs et de restauration Réalisation de places de stationnement Sur un terrain sis à : rue des Mines Anna, Zone d'Activité du carreau Mine Anna Cadastré : 04 0778, 04 0785	Surface plancher totale : 2 322,00 m ² Destination : Commerce

Le Maire,

Vu la demande de PC 068 376 23 J 0020 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS - Agence Raccordement Electricité en date du 15/09/2023,

Vu l'avis favorable du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne en date du 20/09/2023,

Vu l'avis favorable de M2A - Gestion des déchets en date du 10/09/2023,

Vu le projet situé en zone UXL du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le refus de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) n° AT 068 376 23 J 0032 délivrée le 03/11/2023,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **refusée**.

Fait à WITTENHEIM

Le 15 NOV. 2023

Antoine HOME
Maire de Wittenheim



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L-2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.